



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-72 du 25 septembre 2018

**OBJET – NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE
L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES A DES TIERS**

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 25 septembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 19 septembre 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Fanny BOVETTO est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Éric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Bruno MONIER à M. Olivier FONS
Mme Catherine MUHLACH à M. Romain GRYZKA
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Vu l'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires ;

Vu l'article L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux immobilisations qui sont assujetties à l'obligation d'amortissement ;

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions réglementaires générales des amortissements ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49 ;

Vu le décret n°215-1846 du 29 décembre 2015 permettant aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées à des tiers, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement ;

Vu la délibération n°2018-72 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative aux durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant que la possibilité de neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées est étendue à l'ensemble des collectivités ;

Considérant que ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement ;

Considérant que les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, or les subventions d'équipement versées à des tiers ne constituent pas un équipement de la collectivité ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 septembre 2018,

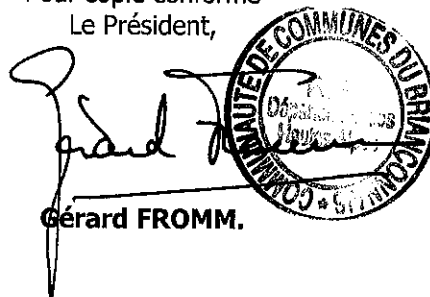
Vu l'avis du Bureau du 10 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la mise en œuvre à compter du budget 2018 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées à des tiers par le Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Précise que les inscriptions budgétaires nécessaires aux opérations de neutralisation budgétaire seront inscrites au(x) budget(s).

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Gérard FROMM.

Date affichage : **03 OCT. 2018**